

## La mobilité des personnels d'inspection (IA-IPR et IEN) pour la rentrée scolaire 2021

**Le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) compte 2 345 agents** dont 52,8% de femmes.

1 426 inspecteurs sont de la spécialité premier degré, 146 de la spécialité enseignement général, 393 de la spécialité enseignement technique et 113 de la spécialité information et orientation. 267 IEN relèvent par ailleurs d'emplois fonctionnels ou d'affectations hors académie.

**Le corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) compte quant à lui 1 444 personnes** dont 45,5% de femmes.

1199 IA-IPR sont affectés en académie et 245 sont concernés par un emploi fonctionnel ou une affectation hors académie.

La mobilité 2021 des personnels d'inspection a été réalisée lors d'une **phase unique** à laquelle ont pu participer les titulaires et les stagiaires en particulier si ces derniers bénéficiaient d'une priorité légale de mutation.

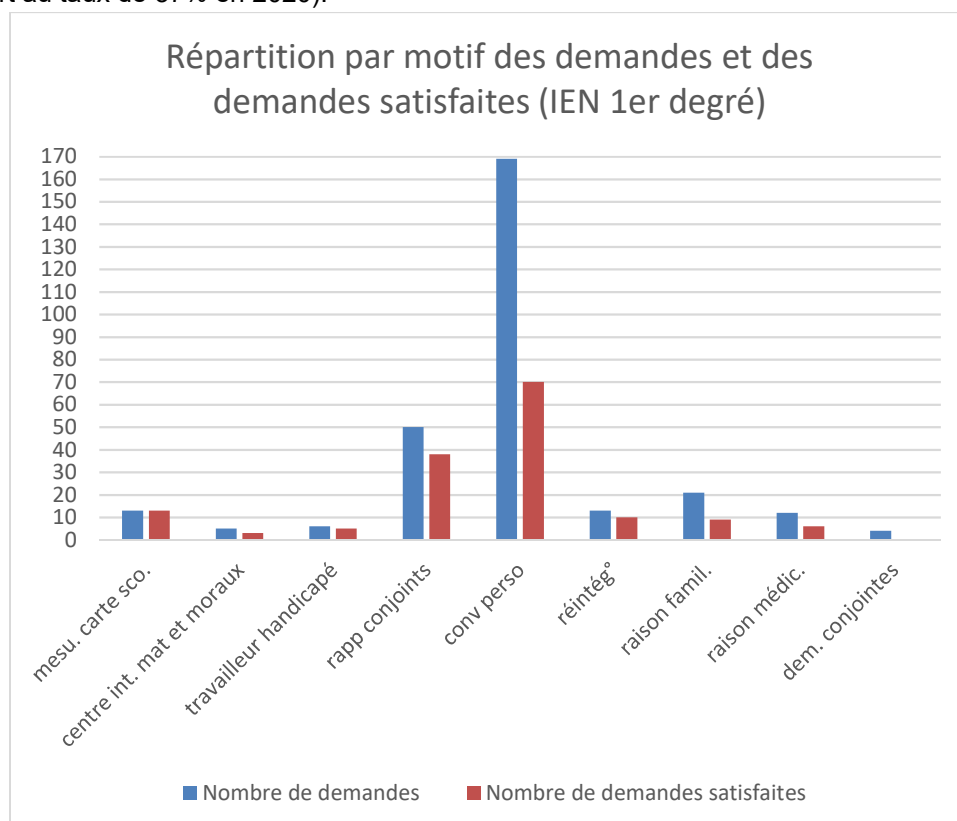
En 2021, **523 inspecteurs ont participé à la mobilité** (dont 57% de femmes), soit légèrement moins qu'en 2020 (566 participants).

Pour mémoire, ces opérations de mobilité annuelle s'inscrivent dans le cadre défini par les **lignes directrices de gestion ministérielles** publiées au BOENJS n°10 du 16 novembre 2020. Des **principes communs aux personnels d'encadrement** ont ainsi été rappelés : transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en considération des priorités légales de mutation, recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

### 1. Les IEN du 1<sup>er</sup> degré

**292 IEN du 1<sup>er</sup> degré ont participé à la mobilité** dont 61% de femmes (295 participants en 2020).

**154 IEN ont obtenu satisfaction** sur l'un de leurs vœux soit un taux de **53%** (en forte augmentation par rapport au taux de 37% en 2020).



**25% des demandes sont formulées au titre d'une priorité légale de mutation** (mesure de carte scolaire, centre des intérêts matériels et moraux (CIMM), reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), rapprochement de conjoints).

59 demandes au titre d'une priorité légale (sur 74) ont pu être satisfaites, soit **80%**.

Cette moyenne recouvre les taux de satisfaction suivants :

- 60% pour les CIMM
- 76% pour les rapprochements de conjoints
- 83% pour les RQTH
- 100% pour les mesures de carte scolaire

Les demandes formulées au titre de la **convenance personnelle** représentent **58%**.

Ces dernières situations connaissent un taux de satisfaction de 41%.

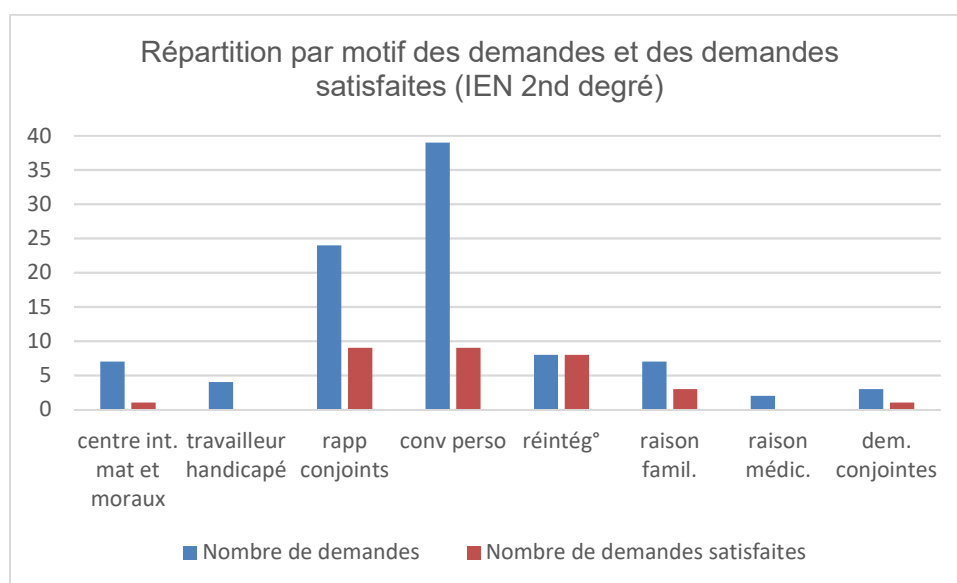
**65% des IEN du 1<sup>er</sup> degré qui ont satisfaction obtiennent leur vœu de rang 1.**

81% des participants satisfaits ont obtenu un vœu de rang 1 ou 2.

## 2. Les IEN du 2<sup>nd</sup> degré (spécialités enseignement général-enseignement technique et information-orientation)

**94 IEN du 2nd degré ont participé aux opérations de mobilité en 2021** dont 56% de femmes (en 2020, 129 agents avaient participé).

**31 agents sont mutés** sur l'un de leurs vœux soit un **taux de satisfaction de 33%** qui est identique à celui de 2020.



**37% des demandes sont formulées au titre d'une priorité légale** (centre des intérêts matériels et moraux, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, rapprochement de conjoints).

10 demandes sur 35, formulées dans ce cadre, sont satisfaites soit **29%**.

Le motif **convenance personnelle** représente **42%** des demandes.

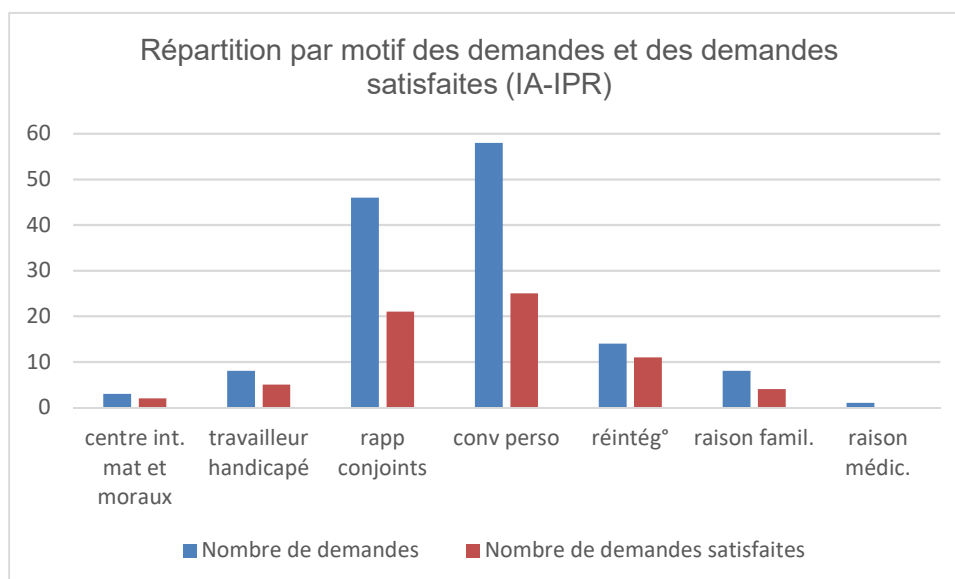
23% des demandes formulées avec ce motif sont satisfaites.

Il est à noter que parmi les participants satisfaits sur l'un de leurs vœux, **74% le sont sur le vœu 1.**

### 3. Les IA-IPR

**137 IA-IPR ont participé à la mobilité en 2021** dont 48% de femmes (142 participants en 2020).

**68 inspecteurs sont mutés** sur l'un de leurs vœux soit un **taux de satisfaction de 50%** (52% en 2020).



**41% des demandes sont formulées au titre d'une priorité légale** (centre des intérêts matériels et moraux, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, rapprochement de conjoints). Parmi ces demandes, **49% sont satisfaites** (ce taux variant de 46% pour les rapprochements de conjoints, à 63% pour les travailleurs handicapés et 67% pour le CIMM).

**42% des demandes ont pour motif la convenance personnelle.**

Les demandeurs dans cette situation obtiennent satisfaction à 43%.

78% des demandeurs qui ont satisfaction obtiennent leur vœu 1.